

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-480-488 du 11/01/2010

MODIFICATIONS APORTEES AUX LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES EPLE

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par : Mme PARE - Tel : 04 42 91 72 88

Vous trouverez dans le courrier DAF A3 n° 09-155, la présentation des modifications mises en œuvre dans l'application de gestion GFC des EPLE.

Les principales évolutions sont intervenues dans le module de comptabilité générale au sujet des régies (créations et clôtures) et le module du compte financier 2009 dont les anomalies bloquantes sont recensées dans une liste exhaustive.

Signataire : Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille



Secrétariat général

Direction des affaires
financières

Sous-direction du
budget de la mission
« enseignement
scolaire »

Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE

DAF A3
n° 09 - 155

Affaire suivie par
Luce Boulben
Téléphone
01 55 55 18 43
Fax
01 55 55 18 63
Mél.
luce.boulben
@education.gouv.fr

<http://idaf.pleiade.education.fr>

Nom d'utilisateur : ven
Mot de passe : zen
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris le 22 DEC. 2009

Monsieur le ministre de l'éducation nationale,
porte-parole du Gouvernement

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Modifications apportées aux logiciels de gestion financière et comptable des EPLE

Vous voudrez bien trouver ci-dessous la présentation des évolutions et améliorations qui seront mises en œuvre dans les applications de gestion des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) pour l'exercice 2010.

Le remplacement du système de gestion de base de données (passage d'Interbase à MySQL) de l'application GFC constitue l'évolution majeure de cet outil pour sa version 2010.

A l'issue de la phase d'expérimentation initiée en septembre avec des établissements de quatre académies l'extension de ce système a été proposée, dès novembre 2009, à l'ensemble des académies.

La généralisation de ce nouveau système de gestion de base de données s'achèvera avec la mise à disposition du module de Préparation budgétaire en octobre 2010.

Les principales améliorations concernent les modules de **comptabilité générale** et du **compte financier** de GFC et prennent en compte les demandes exprimées par les utilisateurs.

Module de Comptabilité Générale

1- Comptabilité Générale – Habilitation des régies

Les documents transmissibles lors de créations de régies étaient l'objet de nombreux questionnements consécutifs aux observations des services du Trésor chargés de leur contrôle.

Suite à des échanges avec la direction générale des finances publiques (DGFIP) sur les difficultés rencontrés par les établissements, vous trouverez en pièce jointe le courrier adressé par la DGFIP à son réseau. Les directives qui y sont rappelées ont été proposées en accord avec le MEN.

Les visas portés sur les décisions instituant une régie ont été modifiés et simplifiés ainsi :

PJ : Courrier de la DGFIP sur les contrôles des décisions de création de régies des établissements publics locaux d'enseignement

CPI : DGFIP.STSI.DEPP



2/2

- décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

- arrêté du 11 octobre 1993 modifié habilitant les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies de recettes et des régies d'avances.

Ces échanges ont permis également de fixer la liste des documents à transmettre aux services du Trésor pour une régie. Seul le document instituant la régie est exigé. Il est accompagné du document intitulé « document d'habilitation » issu de l'application GFC ; ces deux pièces doivent faire l'objet d'une nouvelle transmission en cas de modifications d'une recette ou /et d'une dépense.

La nomination d'un régisseur est un acte interne à l'établissement qui n'a pas à être transmis.

Les services du Trésor doivent être à même d'effectuer rapidement et efficacement les contrôles des documents qui leur sont soumis. Dans cet objectif, je vous demande d'insister auprès des établissements afin que les intitulés des recettes figurant sur la décision instituant une régie soient explicites.

Je rappelle que les seules recettes encaissables par l'intermédiaire d'une régie sont celles limitativement énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 11 octobre 1993.

2- Suppression de l'obligation de clôturer une régie lors d'une passation de service

Lors d'une remise des services comptables, deux situations peuvent se présenter et la clôture des régies des établissements concernés ne s'impose pas systématiquement. Ainsi,

- si la passation de service est consécutive à un changement de comptable, la régie n'a pas à être clôturée,

- si la passation de service est consécutive à une restructuration du groupement comptable, la clôture doit être effectuée.

Module du Compte Financier

Les nouveaux contrôles mis en place pour le compte financier des exercices comptables 2008 et 2009 ont été décrits dans le courrier n° 08-104 du 18 novembre 2008 (annexe n° 2).

Les comptes pour lesquels un solde anormalement débiteur ou créditeur bloquera le compte financier 2009 sont : 275, 408, 41, 452, 4621, 463, 466, 4672, 4682, 4686, 5132, 5151, 53, 581, 881, 882.

L'extension du blocage aux comptes de racine 47 sera effectuée ultérieurement.

Enfin, le caractère non bloquant des contrôles relatifs aux sorties d'inventaires et aux dépréciations est maintenu pour l'exercice 2009.

Pour le Ministre de l'Education nationale,
Porte-parole du Gouvernement,
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,


Frédéric GUIN